

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 novembre 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) M. BARRON, M. BERTHIER, M. BON, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), M. EL HASSOUNI (représenté par M. BON), M. GOUDEAU (représenté par Mme GINDRE), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) Mme CAZENAVE, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 10 novembre 2009

Délibération n° : 74-2009

**Objet : Mise à disposition de chambres dans les résidences sociales
pour les demandeurs d'asile sans enfant**

Le CCAS est sollicité par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour participer à la résolution d'une situation de crise due à l'arrivée croissante de demandeurs d'asile sur Dijon au cours de l'année 2009.

Selon le SCOHDA (Service Contact Orientation Hébergement Demandeurs d'Asile) on dénombre 424 nouveaux demandeurs en 2009, soit une augmentation de 150 % par rapport à 2008. Il convient de préciser qu'il s'agit de personnes qui sont en attente d'un statut d'asile politique et disposent d'un titre provisoire de séjour qui leur donne le droit d'être hébergées en CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile). En Côte-d'Or, il existe 5 CADA qui totalisent 357 places. A Dijon, ce sont 175 places réparties dans deux centres : le CADA d'ADOMA (rue des Verriers) et celui de La Croix Rouge (rue Blanqui).

En 2009, tous les demandeurs d'asile n'ont pas pu être accueillis en CADA : priorité a été donnée aux familles. Peu à peu les personnes seules ou en couple sans enfants se sont donc trouvées sans abri et ont commencé, fin mars, début avril, à installer des tentes derrière le CADA de la Croix Rouge pour y dormir. La DDASS s'est inquiétée de cette situation et a demandé une augmentation du nombre de places d'urgence (dénommées «pré-CADA») afin de proposer un hébergement aux personnes isolées avant la saison hivernale.

L'Etat a accordé le financement de 67 places supplémentaires, à charge pour la DDASS de rechercher les opérateurs pour l'hébergement et pour l'accompagnement des personnes à prendre en charge.

Les associations qui assurent l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile, telles que ADOMA ont augmenté le nombre de places disponibles (plus 86 places entre juillet et novembre 2009), mais il manque encore une dizaine de places pour faire face aux besoins. C'est dans ce cadre que le CCAS est sollicité afin de participer à l'hébergement de 10 personnes par la mise à disposition de chambres dans ses résidences sociales. Les personnes ainsi hébergées relèveraient de la prise en charge par les équipes d'ADOMA.

Il est donc proposé de :

- louer à ADOMA jusqu'à dix chambres au sein des résidences Viardot et Abrioux, à destination des demandeurs d'asile isolés de différentes nationalités. Un contrat de location serait signé entre l'association ADOMA et les résidences Abrioux et Viardot,
- accueillir ces demandeurs d'asile isolés adressés par ADOMA.

Au sein de la résidence, les personnes bénéficieront des mêmes services que tous les autres résidents : distribution des courriers, accès aux machines à laver moyennant le paiement des jetons de lavage etc.

Il est précisé que, pour sa part, l'ADOMA s'engagerait à :

- régler mensuellement la redevance relative à la location des chambres,
- prendre une assurance pour couvrir les risques locatifs liés à ces chambres,
- assurer l'accompagnement social des demandeurs d'asile hébergés au sein des résidences.
- rencontrer la directrice des résidences afin de faire régulièrement un point sur le séjour les demandeurs d'asile hébergés,
- trouver une autre solution d'hébergement, dans les plus brefs délais, dans le cas où des problèmes d'intégration au sein de la résidence mettraient en péril l'équilibre même de la structure.

Pour finaliser ce dispositif, une convention cadre pourrait être signée entre le CCAS de Dijon, la DDASS et ADOMA pour une période de six mois à titre expérimental.

Les membres du Conseil d'Administration :

- valident les principes de la démarche proposée ci-dessus,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

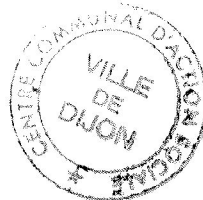
Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. TENENBAUM".

Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 DEC. 2009

PUBLIÉ LE 18 NOV. 2009

